



Mémoire déposé dans le cadre des tables de réflexion sur l'avenir de la forêt

Avril 2024

Résumé

Madame la Ministre,

Votre récente prise de position à l'effet de considérer la forêt privée dans le cadre des tables de réflexion sur l'avenir de la forêt témoigne d'une vision inclusive qui reconnaît l'importance cruciale de la gestion durable des ressources forestières, qu'elles soient publiques ou privées.

Terra-Bois, coopérative de propriétaires de boisés, groupement forestier de Lanaudière, des Laurentides et de l'Outaouais et ses 1 100 membres propriétaires et producteurs forestiers sommes fiers de vous partager notre mémoire afin de contribuer à cette réflexion. Nous espérons que nos propositions pourront aider votre ministère à réviser certains aspects du régime forestier actuel afin d'améliorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers et de contribuer au développement socio-économique de nos régions.

Par ce mémoire, les membres de la coopérative Terra-Bois sont d'avis qu'un secteur de forêts privées en santé favorisera la lutte aux changements climatiques. Aussi, des professionnels et des propriétaires regroupés dans un secteur agile et performant sont des conditions gagnantes pour le maintien d'un secteur forestier en évolution.

L'objectif de ce document de réflexion est d'amener une vision pragmatique en abordant les principaux défis vécus par le secteur de la forêt privée et des producteurs forestiers de Lanaudière, des Laurentides et de l'Outaouais. Il nous est également primordial de mettre en lumière des pistes d'améliorations qui pourraient être considérées dans une révision du modèle actuel. Nous soumettons donc les éléments suivants :

- 1- Intégrer dans la planification et les pratiques forestières l'adaptation des forêts aux changements climatiques;
- 2- Simplifier le cadre légal et réglementaire pour favoriser l'aménagement durable dans le contexte des changements globaux;
- 3- Communiquer davantage d'informations auprès de la société québécoise concernant le rôle de l'aménagement forestier dans le développement d'une économie verte.
- 4- Poursuivre des démarches auprès du Gouvernement du Canada afin de multiplier les effets positifs de l'aménagement durable des forêts privées;
- 5- Tirer vers le haut les conditions des travailleurs sylvicoles et collaborer à automatiser des travaux en forêt;
- 6- Dynamiser la concertation régionale de la forêt privée;
- 7- Développer un plan sur les catastrophes naturelles;

Confiant des suites que vous accorderez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos meilleures salutations.



Ronald Lapierre,
Président de Terra-Bois, Coopérative de propriétaires de boisés



Terra-Bois, Coopérative de propriétaires de boisés

Terra-Bois, est un groupement forestier également connu sous l'appellation d'organismes de gestion en commun (OGC). Nous sommes membre de Groupements forestiers Québec qui regroupe 35 groupements de propriétaires aménagistes de lots boisés du Québec. Fondée en 1987, la coopérative Terra-Bois est une entreprise collective qui regroupe plus de 1 100 membres propriétaires de boisés et gère un capital forestier de plus de 80 000 ha dans les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Outaouais.

À travers la formule coopérative, nous avons pour mission d'offrir aux membres des services d'accompagnement qui s'inspirent des meilleures pratiques forestières et de divers programmes visant l'amélioration de la qualité du patrimoine forestier, et ce, dans le respect du développement durable.

Fidèle à notre mission, la coopérative Terra-Bois est reconnue comme un modèle performant de développement durable de la forêt privée de ses membres en utilisant une approche participative, des pratiques avérées et des partenariats profitant de son enracinement dans le milieu avec comme résultat la qualité de l'environnement, la vitalité régionale et le progrès économique.

Enracinés dans notre milieu, nous sommes reconnus pour notre participation active à la gestion des milieux naturels pour l'ensemble de la communauté.

Contexte

L'importance des forêts privées de notre région et du Québec

Les forêts privées de nos secteurs couvrent une grande partie du territoire. Elles appartiennent à environ 15 000 propriétaires, individus, familles, petites entreprises et grandes corporations. Il s'agit principalement des forêts qui entourent nos villes et villages.

Annuellement, des dizaines des centaines de propriétaires forestiers contribuent à générer une activité économique structurante pour nos communautés par la mise en valeur des potentiels sylvicoles de leurs boisés. La sylviculture des forêts privées permet notamment de récolter du bois qui est livré à des usines de première transformation, et particularité de nos régions, celles-ci alimentent dans un circuit court, plusieurs entreprises de deuxième et troisième transformation. Au total, à l'échelle du Québec, en 2022, les producteurs forestiers récoltaient tout près de 6,0 millions de mètres cubes de bois, assurant ainsi 21% des approvisionnements en bois rond de l'industrie forestière québécoise. De plus, la forêt privée représente 34% de la possibilité de récolte forestière du Québec.¹

Dans le plus récent portrait économique des activités sylvicoles et de la transformation du bois des forêts privées (2022) , la valeur du bois récolté par ces producteurs, et destiné aux usines de pâtes et papiers, de sciage, de déroulage et de panneaux, s'élève à plus de 530 millions de dollars en 2022. Les activités sylvicoles effectuées en forêt privée, incluant la récolte et la transformation des bois issus de la forêt privée, génèrent des revenus de 4,7 milliards de dollars et 24 300 emplois.

Les forêts privées sont les plus productives au Québec

Lorsqu'on les compare aux forêts publiques, les forêts privées sont localisées sur des sites plus fertiles, la croissance annuelle moyenne des peuplements forestiers y est de 2,5 m³/ha/an, soit le double du rendement moyen mesuré en forêt publique . Pour plusieurs raisons, la possibilité annuelle en forêt privée s'est accrue au cours des dernières décennies : efficacité des investissements sylvicoles, accroissement des inventaires de bois sur pied et pressions intensifiées sur le territoire public (aires protégées, revendications territoriales, caribou, etc.).

De surcroît, leur proximité accrue des usines de transformation et des bassins de main-d'œuvre diminue le nombre de kilomètres à parcourir pour chaque transport. Cette particularité a pour effet de réduire la quantité de GES liée au transport par mètre cube, ce qui rend le bois encore plus compétitif comme matériau permettant la carboneutralité dans le secteur de la construction.

Un potentiel de récolte et de recrutement

Les objectifs de conservation fixés par la COP 15 de Montréal induit une pression grandissante de conservation des terres du domaine public réduisant la possibilité de récolte et d'approvisionnement aux usines de transformation. Afin de maintenir, voire accroître ce secteur d'activités, et avec des actions structurantes, les propriétaires de la forêt privée sont prêts à assurer la relève.

Sept solutions afin de moderniser le régime forestier en forêt privée

1. Intégrer l'adaptation des forêts aux changements climatiques dans la planification et les pratiques forestières

Dans le contexte des changements climatiques, certains écosystèmes forestiers sont soumis à des impacts qui dépassent leur capacité d'adaptation (Trumbore & al. 2015 ; Thom & al., 2016, 2017 ; GIEC, 2019). Le réchauffement accéléré du climat se traduit notamment par une augmentation de la température moyenne, une diminution de la période de gel, un déplacement des niches écologiques vers le nord ainsi qu'une augmentation de la sévérité, de la fréquence et de l'étendue des perturbations naturelles, particulièrement une augmentation des sécheresses dans le sud du Québec (Ouranos, 2010 ;2015).

La résistance et la résilience des forêts et des espèces sensibles face au réchauffement climatique peuvent, entre autres, être possibles en diversifiant la composition des peuplements forestiers, notamment au niveau génétique, spécifique et fonctionnel, et ce, à différentes échelles spatiales (Vaillancourt & al., 2008 ; Blondel, 1995 ; Thiffault et al., 2021). En effet, un écosystème diversifié possède un spectre de réponses plus vaste en regard des perturbations, favorisant conséquemment sa stabilité, à court et long terme, face aux imprévisibilités et incertitudes associées au climat (Trumbore & al. 2015 ; Paquette & Messier, 2011). En ce sens, il est nécessaire de promouvoir le choix d'espèces adaptées aux vulnérabilités climatiques régionales (Conseil canadien des ministres des forêts, 2020), favoriser les pratiques de gestion adaptative (Doyon, 2003 ; Duinker et Trevisan, 2003) et éviter la simplification des écosystèmes forestiers et la plantation en monoculture dans des milieux qui ne possèdent pas naturellement ce type de peuplement.

Les propriétaires de boisés sont parmi les premiers à subir les effets des changements climatiques, qui affectent la santé et la productivité de leurs forêts, donc leur capacité à fournir des biens et services écologiques. Plus particulièrement, la forêt de ces 3 régions est riche et composée majoritairement de peuplements de feuillus. Ceux-ci renfermant déjà d'une grande diversité, ils bénéficieraient rapidement d'aménagements pour les rendre davantage résilients. Nous devons rapidement adapter nos pratiques d'aménagement forestier en fonction de cette nouvelle réalité. Le gouvernement du Québec est sur le point d'adopter une stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques. Il est impératif que les groupements forestiers participent à la mise en œuvre de cette stratégie pour mettre en place des projets en ce sens : forêts résilientes, migration assistée, lutte aux EEE, etc., qui seront adaptées au contexte de la forêt privée. Des associations entre les praticiens et des centres de recherche permettraient de collaborer directement sur ces

dossiers et de contribuer à l'avancement de l'état des connaissances dans la pratique forestière.

Solution 1

Améliorer les connaissances et la compréhension des équipes techniques des intervenants de la forêt privée sur les effets régionaux des changements climatiques sur les forêts et les habitats des espèces forestières en contexte de forêt privée.

- Créer des cartes de risques de déclin prématuré des forêts du sud pour des stress majeurs, soit la sécheresse et les insectes ravageurs (exotique-indigène) liés aux changements climatiques;
- Intégrer les cartes de risques de déclin dans les logiciels de gestion;
- Élaborer les scénarios sylvicoles adaptés aux nouvelles mesures du risque lié aux changements climatiques afin d'accroître la résilience des forêts;
- Actualiser le cahier de références techniques et scientifiques en forêt privée de façon à permettre régionalement d'identifier les modalités aux traitements sylvicoles qui peuvent contribuer à l'augmentation de la résilience/biodiversité (selon la science) et à l'augmentation du stockage du carbone (récolte de produits du bois de longue durée de vie);
- Informer les équipes techniques et propriétaires de boisés sur les effets des changements climatiques et les manières de s'y adapter via des fiches informatives, des conférences et formations;
- Former les équipes techniques en matière de pratiques forestières d'adaptation.

2. Simplifier le cadre légal et réglementaire pour favoriser l'aménagement durable dans le contexte des changements globaux

La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a permis de bien protéger le territoire agricole, mais a eu l'effet collatéral d'induire une pression accrue sur les milieux naturels pour le développement résidentiel, industriel, commercial et de villégiature. Ce développement parfois anarchique occasionne une baisse de biodiversité et d'importants enjeux de connectivité.

Ce faisant, cette occupation des milieux naturels boisés du territoire forestier privé a entraîné la complexification du cadre légal et réglementaire.

En 2024 ;

- il y aurait 11 lois provinciales et fédérales qui influencent les activités d'aménagement forestier en forêt privée;

- 1107 règlements municipaux différents peuvent être élaborés à l'échelle d'une municipale;
- 87 MRC peuvent aussi réglementer l'aménagement des forêts privées.

Certains permis municipaux sont démesurément dispendieux, nuisant à l'environnement économique des producteurs forestiers. De plus, ces règlements pouvant changer très souvent au gré des sentiments d'élus nuisent à la prévisibilité de notre secteur. En effet, des travaux déjà acceptés par le passé peuvent être refusés lors d'une rotation subséquente à la suite d'une modification aux règlements.

Des délais d'autorisation anormalement longs rendent aussi la prévisibilité impossible. Il n'est pas rare d'attendre plusieurs mois voire quelques années avant l'obtention d'un permis. Dans ce contexte, il devient difficile de prévoir la réalisation d'activités d'aménagement forestier. En résumé, le cadre réglementaire et légal est trop complexe et souvent inapproprié à l'aménagement forestier pour se moderniser et être en phase avec la science forestière.

De surcroît, une grande proportion de ces règlements tenant peu compte des besoins de la forêt sont souvent contre-productifs d'un aspect forestier et même environnemental. Ils ne tiennent pas non plus compte des changements que la forêt subit et qui sont induits par les changements globaux.

Solution 2

Puisque l'aménagement forestier consiste au maintien du milieu forestier et non à sa conversion, moderniser le cadre réglementaire et légal devient plus que prioritaire. Ce cadre devrait être en phase avec la science forestière.

Que la Loi sur l'aménagement durable des forêts :

- Encadre l'aménagement des forêts privées;
- Permette légalement à un producteur forestier reconnu d'aménager sa forêt afin de maintenir ou d'en améliorer l'état de santé de l'écosystème;
- Permette, minimalement, la réalisation des travaux inscrits au cahier de références techniques et scientifiques du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées;
- Affirmer la primauté de la loi sur les ingénieurs forestiers et la compétence de ces derniers dans la gestion du patrimoine forestier et de l'aménagement de ce dernier.

Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- Départage l'abattage d'arbres en milieu urbain et l'aménagement forestier durable;
- Permette l'aménagement forestier durable pour toutes unités d'évaluation considérées comme un immeuble forestier;

- Permettre la mise en place d'un processus d'autorisation clair, rapide et efficace permettant une prévisibilité dans la planification des opérations;
- Qu'avec les OGAT, on protège la vocation forestière et limite le morcellement du territoire forestier;
- Encadre la réglementation des administrations municipales relatives à la sylviculture en instaurant un principe de « plancher et de plafond » où les administrations municipales ne pourraient règlementer sous ce plancher ni au-dessus du plafond.

Que le régime de fiscalité (à tous les niveaux de gouvernements et d'administration) soit réévalué de manière à encourager l'essor de l'aménagement des boisés privés. Enfin, nous proposons d'inclure des groupements forestiers dans le comité provincial sur la réglementation en forêt privée qui a été formé par le MRNF et le MAMH.

3. Communiquer davantage d'informations auprès de la société québécoise concernant le rôle de l'aménagement forestier dans un contexte de changements globaux

Le milieu scientifique reconnaît de plus en plus l'aménagement durable des forêts comme une solution naturelle importante dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que dans le maintien des habitats pour la biodiversité. En effet, selon le GIEC : « une gestion durable des forêts visant la production de bois, de fibre, de biomasse, de ressources non ligneuses ou d'autres fonctions et services écosystémiques, peut diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à l'adaptation », notamment en maintenant ou en augmentant la capacité de stockage de carbone forestier (GIEC, 2019) et ce, tout en préservant la disponibilité des ressources en bois, de l'eau potable, des habitats pour la biodiversité ainsi que des activités récréatives (Smith & al., 2011). En réalisant des interventions forestières qui visent à conserver la qualité des habitats (filtre brut) et en appliquant des mesures spécifiques visant à protéger des espèces en particulier (filtre fin) (Doyon et Bouffard, 2008), les propriétaires de forêts privées jouent un rôle de premier plan dans la protection de plusieurs espèces en situation précaire, en plus de maintenir les fonctions écosystémiques à la connectivité des milieux naturels.

Néanmoins, certains acteurs de la société conservent une perception négative ou souvent erronée de l'aménagement forestier. De ce fait, il en découle, particulièrement dans nos régions, des pressions sociales qui s'expriment entre autres par un resserrement de la réglementation municipale, qui vise à limiter et parfois interdire les activités forestières.

Solution 3

Communiquer davantage d'informations auprès de la société québécoise concernant le rôle de l'aménagement forestier dans un contexte de changements globaux. Plus spécifiquement, nous appuyons GFQ qui propose :

- De bonifier la compréhension du rôle de nos activités d'un point de vue environnemental. Afin de pérenniser les activités des aménagistes de la forêt, leur rôle dans la gestion durable des forêts doit être mieux compris dans la société et auprès de certains ministères et organismes;
- De se doter de nouveaux outils de communication et d'être plus présents et actifs sur différentes tribunes.

4. Poursuivre les démarches afin de multiplier les effets positifs de l'aménagement durable des forêts privées

Le Québec a la possibilité de récolter et d'assurer la remise en production des milliers d'hectares supplémentaires, et ce, de façon rentable tout en ayant comme objectif de renforcer la résistance des écosystèmes, de favoriser leur résilience ou de faciliter leur transition. Néanmoins, pour ce faire cela nécessitera des moyens financiers de la part de l'État pour atteindre ces objectifs.

Lors du discours du budget 2024 du gouvernement du Québec, de nouvelles mesures destinées à soutenir le secteur forestier ont été annoncées, tout spécialement, celui de la forêt privée. C'est le cas en particulier des investissements supplémentaires de 147 M\$ sur cinq ans pour des travaux sylvicoles en forêt privée afin de soutenir l'approvisionnement des usines de transformation du bois.

Les gouvernements occidentaux reconnaissent la nécessité de soutenir financièrement la réalisation d'activités d'aménagement forestier en raison des faibles perspectives de rentabilité pour le propriétaire forestier, mais des importantes retombées économiques qui découlent de la récolte et de la transformation du bois. Lors du Sommet sur la forêt privée de 1995, les partenaires s'entendaient pour financer de manière tripartite la réalisation des travaux sylvicoles en forêt privée. Dans les faits, l'industrie forestière verse une contribution de 1,00 \$/m³ de bois récolté et transformé pour réaliser des activités d'aménagement forestier en forêt privée et les propriétaires assument près de 20% de la valeur des coûts des activités admissibles aux mesures offertes par le gouvernement du Québec. Cet exercice vise à assurer un partage juste et équitable des coûts afin de permettre la réalisation des activités et d'assurer une rentabilité financière pour les différents intervenants.

Actuellement, seul le Gouvernement canadien ne joint pas ses efforts à ceux du Québec, des propriétaires forestiers et de l'industrie de la transformation des bois afin de permettre la tenue de travaux sylvicoles d'envergure. En plus d'amoindrir l'énorme

impact des feux de forêt 2023 et des catastrophes naturelles, des travaux supplémentaires permettraient d'atténuer les répercussions des changements climatiques à court et moyen termes, soit l'objectif premier du programme 2 milliards d'arbres. Une hausse de l'implication du gouvernement du Canada en forêt privée se traduirait par une hausse du niveau d'activité sylvicole et des volumes de bois récoltés puis transformés. Ce faisant, l'industrie forestière et les propriétaires forestiers accroîtraient de manière proportionnelle leur implication financière dans l'aménagement des forêts privées et le développement d'une économie verte. L'implication du gouvernement du Canada peut se traduire notamment par l'ajout de mesures fiscales comparables à celles offertes par le gouvernement du Québec et la bonification du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

Solution 4

Poursuivre des démarches auprès du Gouvernement du Canada afin de multiplier les effets positifs de l'aménagement durable des forêts privées.

- De réaliser des démarches afin d'harmoniser les régimes fiscaux en s'inspirant des mesures développées au Québec;
- Convenir d'une entente avec le Gouvernement du Canada afin que les propriétaires de boisés puissent bénéficier du programme de deux milliards d'arbres.

5. Tirer vers le haut les conditions des travailleurs sylvicoles et collaborer à automatiser des travaux en forêt

Une enquête de coûts a été réalisée en 2022 (basé sur la saison 2020-2021) par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) afin d'évaluer la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux en forêt publique. Les résultats démontrent que les coûts d'opération des groupements forestiers sont différents de la moyenne provinciale, notamment au niveau du salaire et des avantages sociaux des travailleurs. En conséquence, l'intégration des résultats de l'enquête à la grille de valeurs des traitements non commerciaux en forêt publique a eu comme effet de pénaliser des entreprises qui rémunèrent davantage leurs travailleurs au détriment d'une marge bénéficiaire plus élevée.

Préoccupé par l'enjeu de recrutement et de rétention des travailleurs sylvicoles et par les résultats de l'enquête, Groupements forestiers Québec (GFQ) a obtenu une collaboration du BMMB afin de réaliser des analyses détaillées à l'été 2023. Cette collaboration a notamment permis d'identifier une solution à mettre en place rapidement afin d'appuyer les travailleurs sylvicoles qui contribuent au développement économique de nos régions.

Même si plusieurs groupements forestiers offrent des conditions salariales très compétitives aux ouvriers sylvicoles, notre capacité en matière de reboisement et

d'éducation de peuplement est susceptible de diminuer au cours des prochaines années en raison du vieillissement de la main-d'œuvre. Pour faire face à cet enjeu, GFQ évalue qu'une solution à mettre en œuvre à moyen terme consiste à réaliser un virage vers la mécanisation des travaux non commerciaux.

Solution 5

Tirer vers le haut les conditions des travailleurs sylvicoles et collaborer à automatiser des travaux en forêt.

- De mettre en place une certification et un système d'audit permettant de valoriser les employeurs qui offrent des conditions salariales supérieures aux conditions moyennes calculées par le BMMB en forêt publique et privée par le biais d'une bonification des taux;
- De réaliser un projet collaboratif avec le milieu de la recherche, le Gouvernement du Québec et les groupements forestiers afin d'effectuer une transition vers la mécanisation de certains travaux non commerciaux en foresterie et ainsi créer davantage d'emplois spécialisés en région.

6. Dynamiser la concertation régionale en forêt privée

En 1995, les partenaires de la forêt privée convenaient de créer des agences régionales de mise en valeur des forêts privées et reconnaissaient aux agences la responsabilité d'exercer une dizaine de fonctions. Ces fonctions devaient être assumées dans une perspective où les agences devaient demeurer des structures légères. Pour ce faire, la réalisation des mandats devait être confiée à des tiers, de préférence à des organismes déjà actifs en forêt privée.

Les groupements forestiers dont Terra-Bois, sommes toujours en accord avec la nécessité de maintenir ces organismes de concertation régionale avec des structures souples et légères.

Nous profitons de ce mémoire afin de partager notre position sur le rôle des agences pour l'avenir de la forêt.

Solution 6

Dynamiser la concertation régionale en forêt privée.

- De revenir à la définition des agences de 1995;
- De permettre aux agences de prendre des orientations régionales. Cette latitude permettrait de stimuler la participation de certains acteurs qui sont actuellement désintéressés;
- De proclamer que les partenaires de la forêt privée peuvent et doivent faire des représentations politiques, mais que ce n'est pas le rôle des agences;

- Encourager la mutualisation ou le partage des services entre agences.

7. Développer un plan de prévention et d'intervention lors de catastrophes naturelles en forêt privée québécoise

Le Rapport sur le climat changeant du Canada décrit un Canada qui s'est réchauffé et qui se réchauffera davantage. À l'avenir, les changements climatiques continueront d'influencer des aspects importants du climat pour la foresterie.

Les perturbations naturelles font partie intégrante de l'écologie de nos forêts. Le réchauffement climatique est susceptible d'influencer à la hausse la fréquence et l'ampleur des perturbations naturelles.

Aussi, l'apparition et l'envahissement d'espèces exotiques dans les écosystèmes forestiers du Québec représentent un risque pour la biodiversité. Sachant que les bénéfices liés à la récolte de bois sont partagés entre les propriétaires forestiers, les entreprises de récolte et de transport, les usines de transformation et l'État, il va de soi qu'on ne peut pas demander uniquement aux propriétaires forestiers d'assurer la remise en production des sites récoltés. Le soutien de l'État est essentiel pour assurer la mise en valeur des forêts privées.

En forêt privée, les interventions à réaliser lors de perturbations naturelles ne sont pas encadrées par des mesures législatives ou réglementaires particulières. Les interventions se font plutôt sur une base ad hoc selon l'ampleur de la perturbation naturelle. Le grand verglas de 1998, l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette ou l'ouragan Arthur en sont des exemples. Cette formule ad hoc est généralement le fruit d'une mobilisation spontanée des propriétaires forestiers touchés et nécessite une recherche de solutions dans un contexte de crise locale ou régionale. Dans le cas de perturbations majeures, les budgets d'aménagement deviennent concentrés sur la remise en production des superficies mal régénérées au détriment de la réalisation de la stratégie d'aménagement régulière.

Nous considérons qu'il est possible de développer une approche plus structurée afin de protéger la société, les forêts et les investissements sylvicoles en forêt privée des catastrophes naturelles.

Solution 7

Développer un plan de prévention et d'intervention lors de catastrophes naturelles en forêt privée québécoise.

Élaborer une procédure provinciale permettant de déployer des plans de prévention, d'intervention et de remise en production lors d'une catastrophe naturelle survenant en forêt privée.

Conclusion

Dans le cadre des tables de réflexion sur l'avenir de la forêt, la coopérative Terra-Bois et ses membres proposent au MRNF de collaborer à mettre en œuvre sept solutions structurantes afin de moderniser le régime forestier en forêt privée :

1. **Intégrer l'adaptation au changement climatique dans la planification forestière** en diversifiant les peuplements, en choisissant des espèces adaptées et en favorisant les pratiques de gestion adaptative.
2. **Simplifier le cadre légal et réglementaire** pour faciliter l'aménagement durable tout en tenant compte des changements globaux.
3. **Communiquer davantage sur le rôle de l'aménagement forestier** dans un contexte de changements globaux pour sensibiliser la société et promouvoir une meilleure compréhension des enjeux.
4. **Poursuivre les démarches auprès du gouvernement fédéral** pour soutenir financièrement l'aménagement durable des forêts privées.
5. **Améliorer les conditions des travailleurs sylvicoles** et collaborer à l'automatisation des travaux en forêt pour assurer un développement économique équilibré.
6. **Dynamiser la concertation régionale** pour une meilleure coordination des actions en forêt privée.
7. **Développer un plan de prévention et d'intervention** lors de catastrophes naturelles en forêt privée québécoise.

Aussi, puisque nous œuvrons exclusivement en forêt privée, nos réflexions et solutions ont porté davantage sur celle-ci. Toutefois, dans nos régions, la forêt publique se retrouve souvent à proximité des boisés privés que nous aménageons.

En comparant la forêt publique de nos régions avec celle beaucoup plus au nord, on observe qu'elle est une forêt de proximité dans des territoires municipalisés. Ainsi, nous sommes à même de constater les difficultés que pose l'aménagement forestier de ces territoires.

Enfin, puisque nous sommes aussi des utilisateurs de territoire du domaine public, nous nous permettrons donc d'émettre quelques opinions et recommandations en annexe (Annexe I).

Annexe I : Forêts Publiques

Nos constats – Forêt publique

1. UNE PRÉVISIBILITÉ INSUFFISANTE POUR TOUS PARCE QUE ;

- a. Le système de planification ne permet pas d’avoir un contexte d’investissement favorable. Il engendre aussi une perte d’agilité, d’efficacité et d’efficience. Il entraîne des coûts indus pour tous les acteurs, incluant l’État, en plus d’exercer une grande pression sur la main-d’œuvre.

2. UNE GOUVERNANCE À REDÉFINIR PARCE QUE ;

- a. La forêt publique de proximité (en territoire municipalisé) est administrée et gérée comme les forêts profondes.
- b. La proximité des gens avec le milieu naturel requiert une approche différente.
- c. La gestion de la forêt de proximité nécessite des besoins différents, notamment au niveau du financement et de l’harmonisation des usages.
- d. La forêt de proximité engendre des conflits d’utilisation différents.

3. DES CHANGEMENTS GLOBAUX OCCASIONNENT DES MENACES

- a. La résilience de la forêt et des services socioécologiques qu’elle livre;
- b. Sur toute l’industrie et les finances publiques;

Nos propositions – Forêt publique

Réviser le cadre de gouvernance pour établir les responsabilités aux bons niveaux territoriaux afin d’être plus près des enjeux :

1. En définissant 3 modèles de gestion forestière;

- a. La forêt privée, gérée par les administrations locales (municipalités et/ou MRC) encadrées par le MRNF (voir nos recommandations ci-dessus) ;
- b. La forêt publique de proximité en territoire municipalisé, où l’aménagement serait géré par les administrations locales ou les MRC.
 - Elles auraient l’obligation d’aménagement selon les plans d’aménagement forestiers et seraient imputables.
 - Les bois devraient être livrés aux bénéficiaires avec garantie.
 - Elles bénéficieraient aussi des redevances.

- Elles bénéficieraient de plus de latitude sur les méthodes d'aménagement et les harmonisations auprès de leurs répondants.
- Par une gestion forestière plus près des citoyens et avec les redevances, nous croyons que l'adhésion à l'aménagement forestier serait accrue.

- c. La forêt publique profonde où on pourrait retrouver les aires d'intensification à l'aménagement forestier

2. En rétablissant un processus de planification unifié, concerté, complet et cohérent :

- a. Qui intègre les différents usages, ressources et valeurs pour le développement;
- b. Qui oblige tous les autres utilisateurs d'un territoire donné à déposer des plans d'aménagement décennaux de leur champ d'activité et à les soumettre au processus d'harmonisation;
- c. Qui assure un engagement et une participation effective des parties prenantes au sein du processus par un traitement équitable des différents usagers du territoire.